

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT
LDA/N°04-2019

République Française

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Organisation d'une enquête publique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les dispositions du Chapitre I^{er} du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment l'article L.121-14, l'article R.121-21 du Décret d'application N°2006-394 du 30 mars 2006, ainsi que la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

VU la décision du 16 avril 2019 N° E19000043/34 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

VU le procès-verbal de la réunion du 12 février 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, proposant la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur un périmètre défini de 5 577 ha ;

ARRETE

Article 1 : Sont soumis à enquête publique le projet d'aménagement foncier, le périmètre défini et les prescriptions formulés dans le procès-verbal de la réunion du 12 février 2019 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil.

A l'issue de l'enquête, la CIAF en tant qu'autorité décisionnaire étudiera les réclamations et observations émises lors de l'enquête et autorisera ou approuvera la ou les décisions pouvant être adoptées.

Au terme de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, et des communes de Belvianes et Cavirac et Puivert concernées au titre des effets notables, le Département de l'Aude décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Article 2 : Les documents suivants seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique soit du **jeudi 6 juin 2019 au vendredi 5 juillet 2019 inclus, soit 30 jours consécutifs, dans les mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil :**

- 1/ - Le projet de mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental tel que précisé dans le procès-verbal de la réunion de la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil du 12 février 2019,
- 2/ - Les plans du géomètre indiquant le périmètre des zones à aménager,
- 3/ - L'étude préalable d'aménagement, volet foncier et volet environnemental,
- 4/ - Le porter à connaissance transmis par le Préfet,

- 5/ - Les délibérations des Commissions permanentes du Département de l'Aude des 21 juillet 2017 et 30 mars 2018 relatives au projet d'aménagement foncier des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil,
- 6/ - Quatre registres, un pour chacune des communes, destinés à recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des personnes intéressées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête pendant les jours habituels d'ouverture des secrétariats concernés, soit :

- les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 à la Mairie de BELVIS
- le lundi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 15h30, les mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 12h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 à la Mairie d'ESPEZEL
- les mardi et jeudi matin de 9h00 à 12h00 à la Mairie de QUIRBAJOU
- les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Mairie de ROQUEFEUIL.

Article 3 : Un avis d'enquête publique précisant les modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours suivant l'ouverture, dans deux journaux diffusés dans le Département à savoir dans l'Indépendant et le Midi Libre.

Des affiches (format A2) seront apposées dans chacune des mairies et sur sites au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis d'enquête sera également notifié à tous les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier envisagé et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

En outre, les propriétaires disposent d'un délai d'un mois à compter du jour de la publication de cet avis pour signaler au Département de l'Aude les contestations judiciaires en cours sur les propriétés d'immeubles incluses dans ce périmètre.

Article 4 : Le commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique considérée est **Monsieur GRANDPERRIN Joël, cadre Enedis, en retraite**. Il se tiendra à la disposition des intéressés les :

- Jeudi 6 juin 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Mairie de ROQUEFEUIL
- Mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Mairie d'ESPEZEL
- Mardi 18 juin 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à la Mairie de BELVIS
- Vendredi 5 juillet 2019 de 10h00 à 12h00 à la Mairie de ROQUEFEUIL
- Vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 à la Mairie de QUIRBAJOU

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent.

Les observations ou réclamations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ou par courriel à Madame Laetitia D'AMICO, chargée de l'aménagement foncier au Département de l'Aude : laetitia.damico@aude.fr, et doivent préciser « à l'intention du commissaire enquêteur ».

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département www.aude.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de son ouverture.

Article 5 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les annexes et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (www.aude.fr) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département, soit du 5 août 2019 au 5 août 2020.

Au terme de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F. de BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU et ROQUEFEUIL et des communes de BELVIANES ET CAVIRAC et PUIVERT concernées au titre des effets notables, le Département de l'Aude décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier ou d'y renoncer.

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 011-221100019-20190425-EPBEQR25042019-AR

Article 6 : Les informations peuvent être demandées à Madame Laetitia D'AMICO, agent des services du Département de l'Aude en charge de l'opération d'aménagement foncier.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services assurera l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 25 avril 2019

**Le Président du Conseil départemental certifie
exécutoire le présent arrêté pour avoir été :**

Transmis au Contrôle de légalité le : 26/04/2019

Sous le numéro identifiant unique :

011-221100019-20190425-EPBEQR25042019-AR

Affiché le : 26/04/2019

Publié le :

Le Président du Conseil départemental

André VIOLA



